

**Procès-Verbal**  
**Séance du 29 septembre 2021**

---

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie PETIT, Maire.*

**Etaient présents** : Mmes et MM. Valérie PETIT, Eric MICHEL, Jacques CHAMBRELAN, Dominique LEBIDEAU, Sandrine LOFONG, Joël DUTOT, Emmanuel PASQUIER, Hélène ESCOULA, Damien HENRI.

**Absents excusés** : M Fabien PAREYT, Mme Corinne VERRIER.

**Secrétaire de séance** : Mme Hélène ESCOULA

---

**Procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

**I – LOGEMENT**

**Location**

Madame le Maire informe le conseil municipal du recours aux services d'un notaire pour la mise en location du logement communal, que plusieurs visites ont eu lieu, et que des candidats se sont présentés pour la location.

Le Conseil Municipal,

**VU :**

La convention APL signée entre l'Etat et la commune,  
Sa délibération n°268.2021.21 du 11 juin 2021,

**CONSIDERANT :**

- la nécessité de louer le logement communal dès la fin des travaux,
- que le montant maximum du loyer est de 405,45 € aux termes de la convention sus-visée,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'autoriser Madame le Maire à signer un contrat de location pour le logement communal situé 6 route de la Petite Renelle, comme suit :
  - loyer mensuel : 405,45 €
  - dépôt de garantie : 1 mois
  - avances sur charges : 55 €/mois
  - actualisation : 1<sup>er</sup> janvier
- de régler à l'office notarial Notaires Seine Estuaire, situé à Montivilliers, le montant des frais de recherches et des frais d'établissement du bail, s'élevant à 475 €.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents à cet effet.

**Portail :**

Madame le Maire présente les devis obtenus pour l'installation d'un portail.

Après échanges de vues, le conseil municipal souhaite l'installation et la pose d'un portail deux battants, et charge Madame le Maire d'effectuer les démarches à ce sujet.

**Présentation note CAUE aménagements extérieurs**

Madame le Maire présente la note du CAUE proposant des solutions d'aménagements extérieurs aux abords de la mairie et du logement communal.

**II - DECI**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les démarches et relances effectuées auprès des services concernés de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, afin d'obtenir les informations techniques sur la faisabilité des projets d'installations de PEI.

**III – GESTION BASES ADRESSES LOCALES**

Madame le Maire expose :

La mise en place de l'adressage relève de la compétence communale. Disposer d'une base adresse complète et fiable est devenu indispensable pour les communes, quelle que soit leur taille, afin de répondre aux enjeux d'aménagement et de sécurité actuels : faciliter l'intervention des secours, faciliter le raccordement au réseau de télécommunication très haut débit, faciliter la délivrance du courrier et des colis, faciliter le repérage au quotidien avec les GPS, notamment.

La Base adresse nationale (BAN) fait partie du service public de la donnée créé par l'article 14 n°2016-1321 du 7 octobre 2016 de la loi pour une République numérique. Ce service vise à mettre à disposition, en vue de faciliter leur réutilisation, les jeux de données de référence qui présentent le plus fort impact économique et social. Il s'adresse principalement aux entreprises et aux administrations pour qui la disponibilité d'une donnée de qualité est critique. Les producteurs et les diffuseurs prennent des engagements auprès de ces utilisateurs. La Direction interministérielle du numérique (DINUM) via sa mission Etalab est chargée de la mise en œuvre et de la gouvernance de ce service public.

Les collectivités sont invitées à contribuer à la BAN par la création de Bases adresses locales (BAL). Mener un projet d'adressage peut être un projet technique conséquent qui nécessite de maîtriser la réglementation, les règles de normalisation, les modalités de diffusion de l'information. Les communes peuvent déléguer la réalisation technique de l'adressage à un tiers.

Le service SIGU et Topographie de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, fort de son expertise sur l'adressage et la gestion d'une donnée adresse géolocalisée, qu'il entretient depuis 2003 sur le territoire de sa collectivité de rattachement, propose la réalisation technique des BAL des communes de la communauté urbaine.

Afin de cadrer cette délégation technique, il convient de formaliser une convention en matière d'adressage entre la commune de Fongueusemare et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales sur les conventions de gestion,  
**VU** l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales sur le pouvoir de police du maire,  
**VU** l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales sur le numérotage des maisons,  
**VU** l'article L.2321-2 20° du Code général des collectivités territoriales sur les dépenses obligatoires de la commune,

**VU** l'article L321-4 du Code des relations entre le public et l'administration créant un service public de la donnée,

**VU** l'article R321-5 du Code des relations entre le public et l'administration établissant la Base adresse nationale comme référentiel du service public de la donnée,

**VU** l'article L. 312-1-1 du Code des relations entre le public et l'administration sur l'obligation de publication de documents administratif pour les administrations de plus de 3 500 habitants,

**VU** le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

## **CONSIDERANT**

- que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole dispose d'un système d'information géographique permettant de manipuler des données numériques géolocalisées,
- que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole maintient à jour des données géographiques de référence permettant ainsi une meilleure connaissance du territoire,
- qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou service relevant de ses attributions à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service concerné;

**VU** le rapport de Madame le Maire ;

## **Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,**

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer une convention relative à la gestion du service des bases adresses locales avec la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

#### **IV – FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)**

##### **VU**

- les textes législatifs et réglementaires relatifs aux Fonds de Solidarité pour le Logement,
- la convention proposée par M. le Président du Département,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer au dispositif pour 2021, tacitement reconductible pour 2022 et 2023, moyennant la cotisation fixée par le département à 0,76 € par habitant, soit 145,16 € (0,76 x 191), et de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6281 du budget communal,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention à passer avec le Département, pour une durée d'un an à compter du 01.01.2021, reconductible tacitement deux fois avec un préavis de deux mois pour dénoncer la convention,
- SOUHAITE être informé de tout dossier concernant les habitants de Fongueusemare,

#### **V – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS – AUTORISATION – ARTICLE 3-1 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de présence parentale, d'un congé parental, d'un congé prévu à l'article 57\* de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

##### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget.

#### **VI – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.**

**VU** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

**Article 1er** : Le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Fongueusemare des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.

- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption. Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à quatre ans à compter du 1er janvier 2023.
- contrats gérés en capitalisation.

A terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

**Article 2** : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

**Article 3** : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les contrats en résultant.

## **VII – CEREMONIES**

- 11 novembre : la cérémonie du 11 novembre aura lieu dans les mêmes conditions que l'année précédente, compte tenu des contraintes sanitaires actuelles.

- colis de Noël : le colis de Noël aux anciens sera renouvelé, dans les mêmes conditions que l'année précédente.

La tenue des autres cérémonies et actions (vœux, repas des aînés,...) sera déterminée en fonction de l'évolution des contraintes sanitaires.

## **VIII – SITE INTERNET**

Monsieur Joël DUTOT, référent de la commune auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, rend compte de la réunion de préparation concernant la mise en place d'un site internet.

## **IX – INFORMATIONS DIVERSES**

### Personnel

Madame le Maire informe le conseil municipal du placement en congé longue maladie de Madame Céline BEAUDOUIN jusqu'au 22 novembre 2021.

### Cimetière

Madame le Maire informe le conseil municipal que des incivilités ont été constatées dans le cimetière, et des tombes ont été détériorées cet été par des personnes malveillantes. Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie, et les familles concernées ont été averties.

### Ecole

Madame le Maire rend compte des réunions et échanges avec M. BASILLE, Maire de Saussezemare en Caux, et les services de la Sous-Préfecture, et de la tenue éventuelle d'une réunion d'échanges avec les maires de la communauté de communes Campagne de Caux concernant la carte scolaire.

Virement de crédit

3 000 € prélevés sur les dépenses imprévues pour augmentation de la participation de la commune au SIVOS (40.000 € au lieu de 37.000 € prévus au budget)

**X – QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire précise que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a renouvelé son opération de mise à disposition aux élus de places pour assister aux matchs du HAC.

Madame le Maire informe que le souffleur est en panne, il sera nécessaire de le remplacer.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h15.